



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Armand, AVIS DE PROMULGATION est donné que :

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 10 novembre 2025;

RÈGLEMENT NO. 005-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 005-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

Le règlement ajoute un article 8.4 formulé de la manière suivante :

En cas d'interruption temporaire de la distribution postale, la direction générale peut autoriser le paiement des sommes dues par virement bancaire. Un rapport détaillé de ces paiements doit être présenté au maire ou à la mairesse.

Le règlement ajoute un 3^e paragraphe à l'article 8.3, formulé de la manière suivante :

Dans le cas où la plateforme de paiement de l'institution bancaire permet d'effectuer un paiement requérant la signature de deux personnes autorisées, ce mode de paiement est réputé équivalent à un paiement par chèque et peut être utilisé de la même manière.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand ce 19^e jour de novembre 2025

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement no. 005-25 règlement modifiant le règlement 005-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation des responsabilités, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 19 novembre 2025 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 19 novembre 2025.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale, greffière-trésorière